

**Province de Québec  
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 novembre 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

Gaétan Fortier      Steve Leblanc  
Dominic Lapointe    Benoît Couture  
Rémi Beauchesne

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2024-11-165      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024
4. Présentation des comptes
5. Entente avec Gestion Steve Roy Pharma Inc. - Aide financière de la municipalité au projet de la pharmacie
6. Fête de Noël 2024
7. Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses
8. Analyse du potentiel de développement à Ham-Nord – Offre de services de La Boîte d'Urbanisme

9. Adoption du Règlement #551 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
10. Mise sur pied d'une collecte des plastiques agricoles
11. Démarche pour la Stratégie de gestion des actifs – Offre de services
12. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #506-2 modifiant le Règlement #506 sur la gestion contractuelle
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #552 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord
14. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet - Projets particuliers d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
15. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
16. Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts – Approbation du règlement d'emprunt #2024-09
17. Balises de location des bâtiments municipaux
18. Correspondance
19. Période de questions
20. Clôture de séance

**2024-11-166                    Dépôt et adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**2024-11-167                    Présentation des comptes**

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 123,455.18\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2024-11-168                    Entente avec Gestion Steve Roy Pharma Inc. - Aide financière de la municipalité au projet de la pharmacie**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public que la municipalité du Canton de Ham-Nord favorise, sur son territoire, la présence et le maintien de services de proximité;

**CONSIDÉRANT** la construction, au cours de l'année 2023, d'un nouveau bâtiment destiné à être utilisé comme pharmacie par l'entreprise Gestion Steve Roy Pharma Inc sur l'immeuble sis au 262, rue Guay (lot no 6 077 372) ;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la municipalité du Canton de Ham-Nord, déjà manifestée par sa résolution du 2 mai 2022 (2022-05-112), d'éventuellement venir en aide à l'établissement et au maintien d'une pharmacie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement ici rencontre les conditions prévues à la Loi et qu'il n'est pas visé par les restrictions prévues au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton de Ham-Nord n'a pas, à ce jour, de programme de crédit de taxes adopté conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 92.1 de ladite Loi et qu'aucun engagement n'a déjà été souscrit par elle en lien avec le 2<sup>e</sup> alinéa de la même disposition;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONCLURE** une Entente avec l'entreprise Gestion Steve Roy Pharma Inc. ayant pour objet d'établir l'aide financière accordée par la municipalité du Canton de Ham-Nord pour le maintien d'une pharmacie sur l'Immeuble sis au 262, rue Guay (lot no 6 077 372), aide financière accordée pour une période de 5 ans à compter de l'année financière 2024 (2024-2025-2026-2027 et 2028);

**QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la municipalité, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente.

**2024-11-169**                      **Fête de Noël de Ham-Nord 2024**

**ATTENDU QUE** l'OTJ de Ham-Nord et ses généreux bénévoles mettront en place une distribution de cadeaux (Activité au Parc de la Relève, samedi le 7 décembre de 9h30 à 11h30) pour les enfants de la municipalité âgés de 12 ans et moins ;

**ATTENDU QUE** cette activité est de plus en plus populaire et accueille un nombre d'enfant en croissance annuellement;

**ATTENDU** la collaboration à l'activité du député provincial M. Sébastien Schneeberger ainsi que plusieurs organismes de la municipalité : Club Lions, OTJ et la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité se joigne aux organisateurs(trices) en mettant une ressource disponible (Mme Élise Hamel) pour l'aide à la coordination de l'activité et en accordant une aide financière de 1,500\$ pour cette activité.

2024-11-170

**Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal, c'est-à-dire :

- L'état qui compare les revenus/dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre;
- L'état qui compare les revenus/dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2024-11-171

**Analyse du potentiel de développement à Ham-Nord – Offre de services de La Boîte d'Urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à une analyse du potentiel de développement afin d'une part, d'obtenir un portrait de la situation actuelle dans le périmètre urbain et d'autre part, de se doter d'outils qui lui permettra de bien dresser l'orientation future de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de services professionnels de la part de la firme La Boîte d'Urbanisme visant à travailler un « Plan d'optimisation de son périmètre urbain » et que cette offre de services se définit de la façon suivante :

▪ Démarrage	270 \$
▪ Analyse des données et établissement de scénarios	900 \$
▪ Analyse du territoire et identification des espaces d'optimisation	1,900 \$
▪ Analyse réglementaire et recommandations d'optimisation	700 \$
▪ Production du rapport final et présentation au conseil	730 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un « Plan d'optimisation de son périmètre urbain » de la firme La Boîte d'Urbanisme au coût de 4,500 \$ plus les taxes applicables.

2024-11-172

**Adoption du Règlement #551 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues**

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent la création de réserves financières;

**ATTENDU QUE** les travaux de vidange des étangs aérés et de la disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent d'importants déboursés;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses devront être faites;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ADOPTER** le Règlement #551 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

**2024-11-173**                    **Mise sur pied d'une collecte des plastiques agricoles**

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied au cours des dernières semaines d'un Comité régional en charge de prendre en main le dossier de collecte des plastiques agricoles afin de veiller à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre municipalité que pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond à un besoin exprimé par les producteurs agricoles de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants sera considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la municipalité et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que cette solution soit financée selon une entente tripartite, soit que le coût du conteneur soit à la charge du producteur, que les frais des collectes soient assumés par la municipalité et que le traitement des matières soit assumé par l'organisme AgriRÉCUP;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder rapidement à une rencontre avec les producteurs et ensuite à l'achat de conteneurs à chargement avant en plastique à refacturer aux propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumission a été demandée auprès de l'entreprise Durabac et que les prix suivants (taxes et transport en sus) ont été reçus :

- Conteneur de 4 verges, modèle CPRL-4000 : 1,460.50\$/unités
  
- Conteneur de 6 verges, modèle CPRL-6000 : 1,850.63\$/unités

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation initiale de la municipalité, un nombre estimatif entre 10 et 15 conteneurs serait à acheter, donc un contrat d'au maximum 27,760\$ + taxes et transport (pour 15 conteneurs de 6 verges);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a, selon son règlement sur la Gestion contractuelle, la possibilité de conclure de gré à gré l'acquisition des conteneurs requis pour le présent projet;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confirmer rapidement à la MRC d'Arthabaska notre participation au projet de collecte porte à porte à compter de 2025, soit dès la réception des conteneurs;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander à la MRC d'Arthabaska d'ajouter au contrat avec Gaudreau Environnement notre municipalité pour la collecte porte à porte par conteneur à chargement avant;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord confirme à la MRC d'Arthabaska la mise en place, dès que possible en 2025, le projet de collecte porte à porte par conteneur pour les plastiques agricoles;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande à la MRC d'Arthabaska d'ajouter au contrat avec Gaudreau Environnement notre municipalité pour la collecte porte à porte par conteneur à chargement avant en s'engageant à fournir, au plus tard le vendredi 22 novembre 2024, tous les détails requis sur les participants au projet;

**QUE** la municipalité autorise l'administration municipale à procéder rapidement aux différentes démarches requises pour mettre en branle le projet (rencontre avec les producteurs, récolte des formulaires d'engagement, commande pour l'acquisition des conteneurs);

**D'AUTORISER** l'acquisition des conteneurs requis auprès de l'entreprise Durabac pour le projet selon le prix soumis (1,460.50\$/unités pour un 4 verges et 1,850.63\$ pour un 6 verges), dont le nombre à commander sera confirmé suite à la réception des formulaires d'engagement complétés par les producteurs, formulaire dans lequel le producteur s'engage à participer au projet de la collecte et à assumer le coût d'acquisition du conteneur suite à la refacturation par la municipalité.

**2024-11-174**                    **Démarche pour la Stratégie de gestion des actifs – Offre de services**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 30 octobre 2024 pour l'accompagnement dans le cadre de la démarche requise en lien avec la « Stratégie de gestion des actifs » au montant de 2,500\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit, afin de rencontrer ses obligations, de déposer un plan municipal de gestion des actifs (PGA) et de s'engager dans la démarche PGA-EAU d'ici le 31 décembre 2026 afin d'obtenir de l'aide financière majorée dans le Programme PRIMEAU 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 2,500 \$ plus les taxes applicables.

**2024-11-175      Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #506-2 modifiant le Règlement #506 sur la gestion contractuelle**

Le conseiller Benoît Couture donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #506-2 modifiant le Règlement #506 sur la gestion contractuelle et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- De modifier le Règlement #506 sur la gestion contractuelle afin d'adopter certaines nouvelles mesures suivant les modifications survenues sur la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que sur la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57) ;
- De modifier le Règlement #506 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées.

**2024-11-176      Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #552 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord**

Le conseiller Rémi Beauchesne donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement #552 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- D'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- De prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

2024-11-177

**Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux PPA-ES (Dossier JJU72769-39010(17)-20240426-020)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve les dépenses d'un montant de 42,271\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-11-178

**Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

**ATTENDU QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

**ATTENDU QU'**en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

**ATTENDU QU'**elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

**ATTENDU QUE** comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'** afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité du Canton de Ham-Nord reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**2024-11-179**                    **Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts –  
Approbation du Règlement d'emprunt No 2024-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts a adopté, à son assemblée du conseil d'administration du 17 octobre 2024, le règlement No 2024-09 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 965,565\$ et un emprunt de 965,565\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe* ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 583.3 du Code Municipal, le Conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve le règlement No 2024-09 de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts intitulé *Règlement décrétant une dépense de 965,565\$ et un emprunt de 965,565\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe*.

**2024-11-180**                    **Balises de location des bâtiments municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède des bâtiments disponibles pour location et qu'elle désire mieux encadrer l'utilisation de ses bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire s'assurer que la vocation de ses bâtiments demeure à des fins communautaires et/ou permettant la tenue de rassemblements familiaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la municipalité n'est pas d'effectuer un maximum de location à l'externe, mais bien de s'assurer que ses infrastructures soient accessibles et de bonne qualité pour la tenue d'activités communautaires et/ou familiales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a la responsabilité, envers sa population, de maintenir en bon état ses infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit de plus en plus de demandes pour des locations de tout genre et que celles-ci ne cadrent pas dans la vocation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire concentrer les locations exclusivement pour des activités communautaires et familiales et qu'il est de son désir et de sa responsabilité, en cas opportun, de refuser certaines demandes de location;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord restreigne l'utilisation et la location de ses bâtiments municipaux exclusivement pour des activités communautaires et familiales ;

**QUE** la municipalité se réserve le droit et autorise le personnel municipal à refuser toute demande de location qui n'est pas à des fins communautaires et/ou qui est adressée sous la forme d'un « rassemblement familial » mais qui, au jugement discrétionnaire du personnel municipal, ne cadre pas dans la vocation ciblée par la municipalité;

**QUE** lors d'un refus de location de la part d'un membre du personnel municipal, que celui-ci remette une copie de la présente résolution au demandeur en lui mentionnant qu'il est toujours possible d'adresser sa demande de location par écrit auprès des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et prendre la décision finale.

**Correspondance : Aucune correspondance n'est à présenter lors de cette séance**

**Période de questions :**

Aucune question n'a été reçue au cours de la période de questions.

Le maire lève l'assemblée à 20h25.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.